

au jalonnement de claims les terrains faisant l'objet du projet d'aménagement de l'aéroport de Havre Saint-Pierre, soit abrogé;

QUE l'arrêté ministériel numéro 145-89 du 25 mai 1989, adopté par le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones pour soustraire au jalonnement, à la recherche minière et à l'exploitation minière les terrains requis pour la constitution de la réserve écologique Louis-Babel, soit abrogé;

QUE l'arrêté ministériel numéro 89-312 du 7 novembre 1989, adopté par le ministre délégué aux Mines et au Développement régional pour soustraire au jalonnement, à la recherche minière et à l'exploitation minière les terrains nécessaires à la création de réserve écologique de la Matamec, soit abrogé;

QUE le présent arrêté entre en vigueur à 7 heures le jour suivant la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Charlesbourg, le 5 décembre 1996

*La ministre déléguée aux Mines,
aux Terres et aux Forêts,*
DENISE CARRIER-PERREAU

26802

A.M., 1996

Arrêté 96-350 du ministre des Ressources naturelles en date du 27 décembre 1996 concernant la désignation d'un périodique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 45.1 de la Loi sur l'utilisation des produits pétroliers (L.R.Q., c. U-1.1), édicté par la Loi sur la Régie de l'énergie (1996, c. 61) le prix minimal à la rampe de chargement est celui indiqué dans le périodique désigné par le ministre des Ressources naturelles dans un avis publié à la *Gazette officielle du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Ressources naturelles ordonne:

QUE le périodique désigné soit: «Bloomberg Oil Buyers' Guide sous la rubrique Rack Contract-Montréal indiquant les prix à la rampe de chargement au moment de la fermeture des marchés le jeudi de chaque semaine»;

QUE le présent arrêté soit publié à la *Gazette officielle du Québec* pour donner avis de cette désignation.

Le présent arrêté entre en vigueur le 8 janvier 1997.

Le 27 décembre 1996

Le ministre des Ressources naturelles,
GUY CHEVRETTE

26929